



**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/30

QUESTION N°16

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / DETERMINATION DU NOMBRE DE DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PIERRELAYE (C.C.A.S)

**L'an deux mille vingt-six
Le huit avril
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISLIN - Patrick MURCIA - Annie METAY
Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ - Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT
Niarale TRAORE – Jocelyne HAMON - Pascal SICRE - Axel OUHSAINE - Murielle SIMON
Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU - Christophe BATAIS - Kaddra ZAZOUI
Alexandre KARP - Séverine MARCO - Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO
Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN - Karlson TABE AYUKNCHONG
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Jean-Claude CHEVRIER
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Fahed HADJI - Amélie SANDRIN – Christophe CONNAN

ÉTAIENT ABSENTE ET REPRÉSENTÉE :

Marie-Françoise JOLLY a donné procuration à Claude CAUËT

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alexandre KARP

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

N°D2026_30 – ADMINISTRATION GENERALE / Détermination du nombre de désignation des membres élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pierrelaye (C.C.A.S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pierrelaye (CCAS) après chaque renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant que la détermination du nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ **FIXE** à l'unanimité à 10 le nombre d'administrateurs (hors le Président) qui seront répartis comme suit :
 - 5 membres du Conseil Municipal
 - 5 représentants de la société civile

- ✓ **ACTE** du dépôt des listes suivantes :
Pour la liste « Un avenir pour Pierrelaye » :

	Candidats
1	Mme Annie METAY
2	Mme Mathilde MISLIN
3	Mme Niaralé TRAORE
4	Mme Kaddra ZAZOUI
5	Mme Sandrine VIBOUD

Pour la liste « Avec vous pour Pierrelaye » :

	Candidats
1	M. Jean-Claude CHEVRIER
2	Mme Marie-Françoise JOLLY
3	
4	
5	

- ✓ **PROCEDE** à l'élection des 5 administrateurs, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Mme TRAORE et M. TABE AYUKNCHONG sont appelés comme assesseurs pour former le bureau. A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Votants: 33
- Blancs ou nuls: 0
- Exprimés: 33

Ainsi répartis :

Calcul du quotient électoral $(33/5) = 6.6$

	Voix	Attribution au quotient		Attribution au plus fort reste		Total sièges
		Calcul	Sièges	Calcul du reste	Sièges	
Liste « Un avenir pour Pierrelaye »	25	$25 / 6.6 = 3.788$	3	$25 - (3 \times 6.6) = 5.2$	1	4
Liste « Avec vous pour Pierrelaye »	8	$8 / 6.6 = 1.212$	1	$8 - (1 \times 6.6) = 1.4$	0	1

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

- La liste « Un avenir pour Pierrelaye » obtient 4 sièges,
- La liste « Avec vous pour Pierrelaye » obtient 1 siège.

✓ **PROCLAME** élus les administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) suivants :

	Candidats
1	Mme Annie METAY
2	Mme Mathilde MISLIN
3	Mme Niaralé TRAORE
4	Mme Kaddra ZAZOUI
5	M. Jean-Claude CHEVRIER

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
 POUR EXTRAIT CONFORME
 PIERRELAYE, LE 10 AVRIL 2026

Transmis en Préfecture le : 13/04/2026

Publié(e) le : 13/04/2026

Exécutoire le : 13/04/2026

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.